

ARRETE DU MAIRE

N° DE L'ARRETE

UR.2026-400

ARRETE PORTANT
DELEGATION DE
SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA COMMUNAUTE
URBAINE GPSEO POUR
MENER A BIEN
L'INSTRUCTION DES
DOSSIERS D'OCCUPATION
OU D'UTILISATION DES
SOLS

Le Maire de la commune de MANTES-LA-VILLE ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.423-1 et R.423-15 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment, l'article L. 423-1 du livre IV, titre II, chapitre III, (dispositions communes aux diverses autorisations et aux autorisations préalables), qui prévoit que « *pour l'instruction des documents visés au présent titre, le Maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes* » ;

VU le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise (CUGPS&O) du 14 décembre 2017 qui crée le service commun communautaire d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols et approuve la convention-type de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols avec les communes volontaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-IV-32, en date du 7 avril 2026, relative à l'approbation du projet de convention de fonctionnement du service commun l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols ;

VU la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols conclue le 28 avril 2026 entre la CU GPS&O et la commune de Mantès-la-Ville ;

CONSIDÉRANT que l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols déposées en Mairie implique la réalisation de démarches techniques et administratives pouvant être accomplies par les agents en charge de l'instruction, dans le respect des délais prévus par le code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Maire, autorité compétente pour statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme, peut, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,



N° DE L'ARRETE

UR.2026-400

ARRETE PORTANT
DELEGATION DE
SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA COMMUNAUTE
URBAINE GPSEO POUR
MENER A BIEN
L'INSTRUCTION DES
DOSSIERS D'OCCUPATION
OU D'UTILISATION DES
SOLS

déléguer sa signature pour les courriers et bordereaux nécessaires au bon déroulement de l'instruction, sans préjuger de la décision finale qu'il prendra sur la demande ;

ARRETE

Article 1er :

Monsieur le Maire décide d'accorder une délégation de signature, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, pour l'émission des courriers suivants :

- ▣ Majoration des délais d'instruction,
- ▣ Prolongation des délais d'instruction,
- ▣ Demande de pièces complémentaires,
- ▣ Bordereaux de transmissions des dossiers aux services consultés pour avis.

Article 2 :

Le Maire accorde une délégation de signature aux agents du service commun Instruction du Droit des Sols, rattaché à la Direction Prospective et Planification de la Communauté Urbaine GPS&O :

- ▣ Madame Tania LOPES, Responsable du Service Instruction du Droit des Sols ;
- ▣ Madame Hélène MOREL, Responsable de l'unité secteur urbain ;
- ▣ Madame Guillaume SODEZZA, Responsable de l'unité secteur périurbain & rural ;
- ▣ Madame Vanessa APPATORE, Chargée du droit des sols et de la qualification du cadre de vie ;
- ▣ Monsieur El Hadji BARRY, Instructeur du droit des sols ;
- ▣ Madame Marie-Bénédicte BOUDEELE, Instructeur du droit des sols ;
- ▣ Madame Laura CHAYBI, Instructeur du droit des sols ;
- ▣ Madame Céline DELCLOO, Chargée du droit des sols et de la qualification du cadre de vie ;
- ▣ Madame Julis DINIS, Instructeur du droit des sols ;
- ▣ Madame Sylvie GOMES, Chargée du droit des sols et de la qualification du cadre de vie ;
- ▣ Monsieur Guillaume HELOU, Instructeur du droit des sols ;
- ▣ Madame Marina HUGUENIN-GANTCHENKO, Instructeur du droit des sols ;
- ▣ Monsieur Kévin MANNIER, Instructeur du droit des sols ;
- ▣ Monsieur Eric MAUGER, Chargé du droit des sols et de la qualification du cadre de vie ;
- ▣ Madame Charlotte MOUGE, Chargée du droit des sols et de la qualification du cadre de vie ;
- ▣ Madame Gaëlle SACEPE, Instructeur du droit des sols ;
- ▣ Monsieur Alexis SIROUX, Instructeur du droit des sols.



N° DE L'ARRETE

UR.2026-400

ARRETE PORTANT
DELEGATION DE
SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA COMMUNAUTE
URBAINE GPSEO POUR
MENER A BIEN
L'INSTRUCTION DES
DOSSIERS D'OCCUPATION
OU D'UTILISATION DES
SOLS

Article 3 :

Afin de garantir un meilleur fonctionnement des services administratifs, il est précisé que la délégation donnée par le Maire autorise l'envoi des courriers et bordereaux mentionnés ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie dématérialisée.

L'ensemble de ces documents est consultable dans le logiciel métier du service d'instruction des autorisations du droit des sols (OXALIS/EXPERT).

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement.

Article 5 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés et à Monsieur le Préfet des Yvelines et publié sur le site internet de la Commune de Mantes-la-Ville.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MANTES-LA-VILLE, le 11 mai 2026.

Le Maire



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
notification et envoi au
contrôle de légalité

Le :

Publié le :

11/05/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY



